

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL192

présenté par

M. Boucard, M. Kamardine, M. Schellenberger, Mme Petex-Levet, Mme Louwagie, M. Seitlinger,  
M. Vatin, Mme Anthoine, M. Hetzel, M. Portier et M. Taite

-----

### ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 96, après la mention :

« Art. 706-96-2. – »,

insérer les mots :

« En cas d'urgence résultant d'un risque imminent de dépérissement des preuves ou d'atteinte grave aux personnes ou aux biens, le juge des libertés et de la détention (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à n'autoriser l'activation à distance d'un appareil électronique qu'aux seuls cas de risque imminent de dépérissement des preuves ou d'atteinte grave aux personnes et aux biens conformément à l'arrêt de la Cour de cassation du 9 mai 2018.